



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le jury du concours externe de recrutement de secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure – Session 2025 – est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Christèle HOSCAR – Secrétaire Générale – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Lot – Cahors

MEMBRES TITULAIRES:

Madame Julie NADAL – Directrice des Ressources Humaines adjointe – Rectorat – Toulouse

Monsieur Cédric PRADINES – Attaché d'administration – Collège Jane Dieulafoy – Escalquens

MEMBRES SUPPLEANTS:

Monsieur Bastien LAVILLE – Attaché d'administration – Direction des Affaires Juridiques – Rectorat – Toulouse

ARTICLE 2nd : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique
Toulouse, le 02.04.2025
Fabienne TAJAN

Rectorat
Direction des Examens
et Concours

DEC 2